



ACTUALITES SOCIALES

Nouveaux salaires conventionnés dans le sport au 1^{er} juillet 2017

L'avenant n°116 à la CCNS, relatif aux salaires minimums dans le sport, a été signé le 4 mai 2017 par les partenaires sociaux.

Les négociations entre les partenaires sociaux ont débouchés sur deux accords :

- La hausse du SMC de +1,2 %, à la date d'extension de l'accord, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2017 ;
- La hausse du SMC de +0,8 % au 1er avril 2018.

Les employeurs du sport ont le choix entre :

- appliquer une hausse des salaires dès le 1er juillet 2017,

ou

- attendre l'extension de l'accord (automne 2017), et effectuer alors un rattrapage salarial rétroactif.



Pour les adhérents du CoSMoS, signataire de l'accord, l'augmentation des salaires prend effet dès le 1er juillet prochain.

L'ensemble des minimas est impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Au 1er juillet 2017, le salaire minimum conventionné (SMC) est fixé à 1 407,89 €.

Groupe	Majoration	Salaire brut mensuel sur la base du SMC au 1er juillet 2017	Taux horaire
Groupe 1	SMC majoré de 5,21%	1 481,24€	9,77 €
Groupe 2	SMC majoré de 8,21 %	1 528,48 €	10,04 €
Groupe 3	SMC majoré de 17,57 %	1 655,26 €	10,91 €
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %	1 756,34 €	11,58 €
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %	1 967,10€	12,97 €
Groupe 6	SMC majoré de 74,31 %	2 454,09 €	16,18 €

Plus d'informations

> Consulter le site Internet du CROS Centre Val de Loire (onglets « formation », « emploi » ou « boîte à outils »)

> Contacter : Déborah Tesi emploi.centre@franceolympique.com 02.38.49.88.55